



ARRÊTE DU MAIRE N°A2023-394P  
en date du 18 Septembre 2023

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
POUR LES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS DES VILLES FLEURIS  
LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 DE 14 HEURES A 17 HEURES 30

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu la demande présentée par la Commune de MEYRARGUES (13650).

--- o O o ---

Considérant qu'en raison du concours des villages fleuris le Lundi 25 Septembre 2023 de 14 heures à 17 heures 30, le stationnement sera interdit sur 3 places de parking situées devant la Mairie.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit sur **3 places de parking** devant la Mairie, **le Lundi 25 Septembre 2023 de 14 heures à 17 heures 30**, afin de pouvoir accueillir les membres du jury du concours des villages fleuris.

**ARTICLE 2** : **Le stationnement sur les places précitées sont interdites pour tout autre véhicule le Lundi 25 Septembre 2023 à partir de 14 heures jusqu'à 17 heures 30.**

Les agents communaux sont chargés d'installer tout dispositif permettant la restriction du droit de stationner ainsi que sa signalisation.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier sur les emplacements mentionnés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires ou de leurs responsables légaux.

**ARTICLE 4** : **L'infraction relevée est autorisée par vidéo protection, avec l'établissement d'un procès-verbal électronique.**

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Par délégation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues,  
Erik Charles Delwaille.



Le Maire,  
Fabrice POUSSARDIN.